

REGLEMENT des COURSES

Art. 1 : Organisateur.

L'association "Dainville Athlétic Club" avec le concours de la municipalité de Dainville, organise le Dimanche 2 avril 2023, la 33^{ème} édition des foulées dainvilloises.

Art. 2 : Participation.

Les épreuves sont ouvertes à tous les candidats licenciés ou non, sans distinction de sexe.

Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport et à l'article II A de la réglementation Running de la Fédération Française d'Athlétisme seront acceptés soit :

Les licences sportives suivantes :

- Une licence, en cours de validité au 2 Avril 2023, Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un "Pass' J'aime Courir" délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- Une licence sportive, en cours de validité au 2 Avril 2023, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - o Fédération française handisport (FFH),
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - o Fédération sportive des ASPTT,
 - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
- ou :
 - pour les majeurs d'un certificat médical **d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

- pour les mineurs : les personnes exerçant l'autorité parentale :
 - o renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.
 - o établissent une autorisation parentale permettant au mineur de prendre part à la course

Art. 3 : Programme des courses.

Courses compétitives (Départ commun pour les courses du 5 & 10km)

4,5km	10 h 30	Minimes	né(e)s en 2008 et 2009
5 Km	10 h 30	Cadet(te)s à Masters	né(e)s en 2007 et avant
10 Km	10 h 30	Cadet(te)s à Masters	né(e)s en 2007 et avant
21 km	9 h 00	Espoirs à Masters	né(e)s en 2001 et avant

Courses non compétitives

1 Km	10 h 00	Poussins(e) et Benjamin(e)s	né(e)s en 2010, 2011, 2012 et 2013
500 m	10 h 10	Ecole d'Athlétisme	né(e)s en 2014, 2015 et 2016
100 m	10 h 20	Eveil athlétique	né(e)s en 2017 et 2018

Art. 4 : Inscriptions.

Le droit d'inscription est fixé comme suit pour les courses compétitives du 5, 10 & 21 km) :

7 € pour le 4,5km & le 5km,

**10 € pour le 10km,
12 € pour le 21km.**

Les courses non compétitives sont gratuites mais nécessitent aussi une inscription obligatoire.

Les inscriptions, **uniquement par Internet**, seront à faire au plus tard le Vendredi 31 Mars à 23h59 à partir du site : <https://www.nordsport-chronometrage.fr/>

Passé la date du 15 Mars à 23h59, les frais d'inscription sont à la charge du concurrent (à l'exception des courses non compétitives) et sont ceux appliqués par le fournisseur de la plateforme d'inscriptions retenue par les organisateurs.

Art. 5 : Dossards.

Aucun dossard n'est envoyé par courrier.

Les dossards seront à retirer à la salle polyvalente :

Le Samedi 1er Avril de 14 h 00 à 17 h 00

Le Dimanche 2 avril de 8 h 00 à 10 h 00

Vérification de la date de naissance lors de la prise du dossard.

Le dossard constitue la carte d'identité pour la course. Il doit être épinglé correctement sur la poitrine afin de le rendre visible.

Il ne doit être ni plié, ni déchiré, ni enlevé, ni caché durant l'épreuve sous peine de disqualification. (**Epingles non fournies**)

Les participants aux courses chronométrées disposeront d'un dossard sur lequel sera fixé un badge destiné au chronométrage. Ce badge ne devra ni être enlevé, ni percé. Le dossard et le badge resteront la propriété du participant.

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

Art. 6 : Classements.

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer aux concurrents les meilleures conditions de régularité de la course.

A l'issue de chaque épreuve, un classement général et des classements par catégories seront affichés dans la salle polyvalente.

Les réclamations seront reçues par l'Officiel dans un délai de 30 minutes après l'affichage.

Nous adoptons l'éco-attitude, les classements seront consultables et téléchargeables sur les sites Internet du Dainville Athlétic Club (<https://www.dainville-ac.fr>) et de NordSport (<https://www.nordsport-chronometrage.fr/>).

Art. 7 : Récompenses.

Tout concurrent se verra remettre à la remise de son dossard un lot de participation.

Tout concurrent des courses chronométrées ayant franchi la ligne d'arrivée sera classé et les premier(e)s de chaque course chronométrée se verront récompensé(e)s.

Remise des coupes et des lots de valeur se fera en fin de manifestation. Toute personne, absente ne pourra prétendre à son lot.

Art. 8 : Parcours.

Course de 1 km : une boucle dans le centre "vert" de Dainville.

Course de 4,5km : une boucle

Course de 5 km : une boucle.

Course de 10 km : une boucle à couvrir deux fois

Course de 21 km : une boucle sur les communes de Dainville, Berneville, Warlus et Duisans.

Un balisage kilométrique indicatif pourra être mis en place sur les parcours.

Le ravitaillement personnel est autorisé.

A l'arrivée, un ravitaillement constitué de boissons et d'aliments solides pour tous.

Art. 9 : Accompagnateurs.

Pour éviter de nuire à la sécurité des courses, l'accompagnement en bicyclette ou tout autre moyen de transport est strictement interdit. L'utilisation de bâtons est interdite, tout comme la présence d'un chien. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification du coureur.

Art. 10 : Assurance.

Responsabilité civile : les organisateurs contractent une assurance en auprès de la MAIF. 200 avenue Salvador Allende CS 90000 - 79038 NIORT cedex

Responsabilité accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres concurrents de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Art. 11 : Responsabilité.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols ou détériorations qui pourraient se produire lors de cette manifestation sportive, ainsi que toute responsabilité envers les accompagnateurs ; ceux-ci étant responsables des accidents qu'ils pourraient provoquer ou dont ils seraient victimes. La responsabilité de l'organisateur ne peut être engagée que s'il intervient dans la réalisation de la faute ou s'il la provoque. En cas de fausse déclaration concernant le numéro de licence ou falsification de la date du certificat médical, cette responsabilité s'en trouvera dérogée en cas d'accident.

Art. 12 : Circulation.

Chaque participant s'engage à ses frais, risques et périls. Toutefois les concurrents devront être prudents et rester sur la partie aménagée de la chaussée.

Il est fortement recommandé aux coureurs d'être vigilants lorsque la circulation est permise dans certains secteurs sur le parcours.

Chaque carrefour sera protégé par des signaleurs.

Art. 13 : Couverture médicale.

La sécurité et la couverture médicale des participants et des spectateurs seront assurées par l'Association des Secouristes et Sauveteurs des Groupes La Poste et France Télécom du Pas de Calais.

La présence d'au moins un médecin généraliste sera prévue.

Cet encadrement rappelle qu'une épreuve de course à pied nécessite un minimum de préparation tant physique qu'hygiéno-diététique.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique. Le médecin et les officiels pourront mettre hors course tout participant dont la santé leur semblerait compromise.

Les concurrents s'engagent à ne pas prendre de produits dopants. En application des articles L.230-1 et suivants du code du sport, des contrôles antidopage pourront être effectués à l'arrivée sur des concurrents désignés.

Art. 14 : Abandon et rapatriement

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Il doit alors prévenir le responsable de poste, qui invalide définitivement son dossard.

Art. 15 : Disqualification.

Le jury d'épreuve peut prononcer la disqualification d'un concurrent pour tout manquement grave au règlement, en particulier en cas de :

- port du dossard non visible sur la poitrine, ou l'ayant plié en partie
- prise du départ avec le dossard d'un autre concurrent
- non passage à un poste de contrôle,
- non accomplissement de l'intégralité du parcours
- utilisation d'un moyen de transport,
- départ d'un poste de contrôle au-delà de l'heure limite,
- dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage,
- non assistance à un concurrent en difficulté,
- assistance personnelle en dehors des postes officiels de ravitaillement,
- non respect de l'interdiction de se faire accompagner sur le parcours,
- pollution ou dégradation des sites par le concurrent ou un membre de son entourage,
- insultes, impolitesse ou menaces proférées à l'encontre de tout membre de l'organisation et de tout bénévole,
- refus de se faire examiner par un médecin de l'organisation à tout moment de l'épreuve.
- non respect des instructions des officiels de l'organisation.
- la personne participant avec un dossard dont il n'est pas titulaire.
- le concurrent ne respectant pas la charte de l'éco participant.

Art 16 : Jury des épreuves.

Il se compose :

- du Président du Comité d'Organisation,
- du directeur de la course,
- du coordinateur responsable de la sécurité,
- du responsable de l'équipe médicale,
- des responsables des postes de contrôle concernés,
- ainsi que de toute personne compétente à l'appréciation du Président du Comité d'Organisation.

- Le jury est habilité à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur tous les litiges ou disqualifications survenus durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel.

Art. 17 : Droit à l'image.

Tout coureur à qui est attribué un dossard autorise l'organisation, ainsi que ses ayants droits tels que médias et partenaires, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation sur lesquelles il pourrait apparaître, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée, sans contrepartie financière. Toutes les photos et vidéos prises à titre personnel pendant l'épreuve, ainsi que par leurs accompagnateurs ne peuvent faire l'objet d'aucune publication et/ou exploitation à des fins commerciales - publication sur toutes formes de support - (presse, magazine, site internet...) - L'organisation des foulées Dainvilloises, propriétaire de tous les droits photos et vidéos doit donner son accord express avant toutes formes d'exploitation.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit de retrait des images vous concernant, pour ce faire, il suffit alors de nous envoyer un message en indiquant vos nom, prénom, adresse et les références des images concernées.

Art. 18 : C.N.I.L.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés partenaires de l'événement, organisateurs ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et adresse.

Art. 19 : Protection de l'environnement.

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex: gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Art. 20 : Consigne.

Une consigne gratuite pour déposer vos affaires avant votre épreuve, sera disponible dans la salle polyvalente. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés aux consignes.

Art. 21 : Annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de conditions climatiques, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves. Dans ce seul cas, les frais d'inscription seront remboursés, hors frais de transaction Internet se montant à 1€.

Art. 22 : Crise sanitaire.

En cas de crise sanitaire les organisateurs se réservent le droit d'imposer de nouvelles règles adaptées à la situation, et de modifier la disposition et l'organisation de l'événement afin de respecter au mieux les règles sanitaires définies par le ministère des sports, la Fédération Française d'Athlétisme et les services de la préfecture.

Chaque changement sera communiqué en amont de la course sur le site internet <https://www.dainville-ac.fr>

Art. 23 : Litiges.

L'inscription aux épreuves des foulées dainvilloises entraîne obligatoirement l'acceptation du règlement ci-dessus dans sa totalité.

Les cas non prévus par le règlement seront tranchés par le juge arbitre et les organisateurs.